

Date de dépôt : 6 novembre 2013

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le dispositif des classes d'accueil et les structures de transition scolaire et professionnelle

Rapport de M^{me} Esther Hartmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a consacré deux séances, le 27 mars et le 8 mai 2013, à l'étude du rapport 974 sur le dispositif des classes d'accueil et les structures de transition scolaire et professionnelle. Ces séances se sont déroulées sous les présidences bienveillantes de M^{me} Sylvia Nissim et de M. Philippe Morel. La commission a pu bénéficier des éclairages et des apports de M. Charles Beer, conseiller d'état chargé du département de l'instruction publique, et de M^{me} Christina Kitsos, secrétaire adjointe au DIP. Les procès-verbaux ont été tenus avec grande précision par M. Hubert Demain que la rédactrice du présent rapport tient à remercier très chaleureusement.

1. Présentation par M. Perez de Tudela, chargé de mission au PO, accompagné de M. Petoud, directeur du service de l'accueil du PO/ACPO, et de M. Hensler, directeur du centre de la transition professionnelle CTP

M. Perez de Tudela retrace brièvement l'histoire des classes d'accueil débutée en 1965, au cycle d'orientation d'abord à destination des élèves non francophones. Elle se poursuit en 1975 (CEPIA), puis à partir de 1980 les classes s'élargissent aux formations généralistes au sein de l'école de culture générale et de l'école de commerce.

Progressivement, les programmes se spécialisent vers des élèves peu scolarisés et les cours se répartissent entre la classe (2 jours par semaine) et les ateliers (3 jours par semaine). A partir de 1993, ouverture du SCAI (Services des classes d'accueil et d'insertion) et de la SGIPA (Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes).

En 2011, une refonte du fonctionnement de ce dispositif tend à effacer un certain déficit d'image et la confusion qui pouvait exister entre la prise en charge des élèves allophones et celle des élèves bénéficiant d'un dispositif de rattrapage scolaire. Il en résulte désormais une distinction claire entre deux écoles et deux directions (ACPO et CTP). Le directeur remet à chacun le document « Présentation de la transition au PO, 3 pages, service de la scolarité, DIP, divers tableaux » (Annexe 1).

M. Hensler poursuit en indiquant que la transformation effectuée en 2011 n'est de loin pas une révolution mais le résultat d'une évolution relativement lente liée à une modification progressive des besoins éducatifs des élèves qui aboutissent dans ces structures, tant pour ce qui concerne les allophones que pour ce qui concerne les francophones confrontés à des difficultés scolaires. Or, la conjonction de ces deux populations était le fruit de l'historique institutionnel.

Toujours est-il que ces deux populations sont du même âge, entre 15 et 19 ans. Il s'agissait de revoir le dispositif pour permettre une meilleure lisibilité de l'offre.

Aujourd'hui, les deux établissements sont distincts et visent des publics différents. Cette séparation a également permis d'affiner les approches pédagogiques en fonction de besoins différenciés.

Le CTP pourrait être considéré comme l'école de la dernière chance face à une situation d'échec scolaire. Il s'agit en effet de s'y réconcilier avec l'école ; ou, selon un autre angle, de donner à l'institution Ecole une dernière chance de prouver ses capacités d'intégration.

Bien évidemment, les lacunes qu'accusent ces élèves sont profondes. Et cette situation induit généralement un manque de motivation et un manque d'estime de soi qu'il faut absolument combattre tout en entamant un travail de réflexion et de redéfinition des priorités, notamment en mettant l'accent sur la maîtrise de la langue française.

Il s'agit donc d'accueillir un certain nombre d'élèves en provenance des filières communication et technologies qui se caractérisent par un parcours chaotique, soit environ 400 jeunes ; mais aussi une soixantaine de jeunes en provenance de l'OMP.

L'objectif étant de remettre ces élèves dans la voie de l'attestation fédérale (AFP) ou du certificat fédéral (CFC). De façon plus globale, il s'agit de leur donner du temps pour construire et développer un projet professionnel.

Environ 250 élèves suivent une filière ordinaire (en classe), alors que les autres suivront une filière duale, à raison de trois jours en entreprise et deux jours à l'école.

Un document concernant l'évolution de l'obtention des titres fédéraux AFP/CFC, 3 pages, avec commentaires est remis aux commissaires (Annexe 2).

- 74 % des élèves obtiennent une attestation fédérale en trois ans (au lieu de 2).
- 75 % des élèves obtiennent un CFC en cinq ans (au lieu de 3 ou 4).

Ces chiffres démontrent l'efficacité du dispositif. Il rappelle par ailleurs que la CDIP/CIIP a déterminé un but à atteindre, celui d'un taux de certification secondaire à 95 %.

Il note également que, si les REP (réseau d'enseignement prioritaire) sont bien présents au niveau de l'EP et du CO, ils font défaut au niveau du secondaire qui pourtant montre des signes de faiblesse en termes d'effectifs et de moyens. Sans imaginer un réseau à part entière, il souhaiterait que le dispositif obtienne une reconnaissance du même type.

Au sujet du concept d'école inclusive, il redit l'importance d'être en mesure de répondre aux exigences de la loi sur l'intégration des enfants à besoins particuliers (dont le handicap).

Enfin, au sujet des impératifs de la nouvelle constitution, il observe que l'obligation scolaire portera jusqu'à 18 ans et s'interroge sur les incidences éventuelles que cette prolongation pourrait avoir pour ce dispositif particulier.

M. Petoud indique que son service accueille pour sa part des élèves migrants allophones. La première année étant une classe d'accueil classique, alors que la seconde se décline soit vers une classe d'insertion scolaire en direction du collège, de l'école de commerce ou de l'école de culture générale, soit vers la formation professionnelle.

Il insiste sur la nécessité de devoir toujours s'adapter aux spécificités nouvelles de la migration qui induit des changements notables dans le travail des enseignants, particulièrement dès lors que le niveau scolaire a tendance à être de plus en plus faible en fonction des provenances. Il cite par exemple le

cas d'élèves afghans qu'il s'agit purement et simplement d'alphabétiser dans la langue d'accueil.

La refonte du dispositif a également permis d'accentuer la formation et la pédagogie des enseignants vers des connaissances plus spécifiques.

L'ACPO développe également divers projets et défis, dont celui de la scolarisation des parents (école des parents), ou celui de la généralisation des cours d'appui pour les élèves allophones du PO, enfin celui d'assurer une meilleure visibilité et valorisation de la langue maternelle.

M. Perez de Tuleda insiste sur l'importance de la transition entre le cycle d'orientation et le postobligatoire. Au-delà des aspects et des besoins spécifiques de ce dispositif, la réflexion sur le REP ne pourra pas éviter la question d'une offre différenciée.

Le caractère protéiforme de ce dispositif ne permet pas de donner une réponse univoque et de la généraliser comme au sein des autres ordres d'enseignement.

Il indique que d'autres éléments pourront être communiqués lors de l'audition du chef du département.

Questions des commissaires

Une députée (S) revient sur l'importante question de l'estimation du nombre d'élèves en rupture et souhaiterait savoir si ses interlocuteurs disposent de statistiques précises quant aux élèves qui quitteraient le système éducatif sans certification. Elle se porte ensuite sur les difficultés que rencontre le dispositif pour intégrer les élèves handicapés et à besoins spéciaux selon la loi concernée. Elle voudrait connaître la nature des manques qu'il s'agisse plus particulièrement des moyens ou du temps à disposition des enseignants. Elle poursuit sur la question de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans et souhaiterait avoir une idée des changements que cette modification implique pour le dispositif et des moyens qu'il faudra consacrer. Enfin, elle rappelle que l'objectif fixé par la CDIP/CIIP de parvenir à 95 % de certification secondaire sera compliqué, car le passage de 92 à 95 % peut paraître insignifiant mais en réalité risque de se révéler assez difficile pour grappiller ces derniers pourcents.

M. Hensler se risque uniquement dans le cadre du dispositif ici examiné, à situer aux alentours de 30 %, le nombre d'élèves qui sont susceptibles de se retrouver sans solution après être passé par ce dispositif. Néanmoins, il veut insister sur le rôle accru du dispositif qui ne se borne plus à une formation strictement élémentaire mais vise clairement l'obtention d'une attestation

fédérale supposant de respecter des normes contraignantes et de réussir les examens.

Il reconnaît que, dans cette catégorie particulière d'élèves, des échecs peuvent survenir même avec une prolongation d'une année ou deux par rapport au cursus habituel. Bien évidemment, ce pourcentage d'échec est source de questionnement de la part des responsables et des enseignants. Il évoque enfin le phénomène naturel de concurrence avec les autres filières de formation.

Quant à l'application de la loi sur l'intégration des élèves handicapés et à besoins spéciaux, il **doit confirmer un relatif manque de moyens notamment en ce qui concerne les élèves en provenance de la formation préprofessionnelle**. Il signale également la difficulté liée à la formation des enseignants et de l'encadrement, dès lors qu'il ne s'agit pas ici d'une école spécialisée ; il pointe notamment l'absence d'un psychologue dans le dispositif. Il rappelle que les classes dans ce dispositif ont en moyenne un effectif de 11 à 12 élèves avec des profils relativement complexes.

Sur la question de l'école jusqu'à 18 ans, il suppose que la mise en application de cette obligation ne manquera pas d'avoir des incidences dès lors qu'il s'agit d'élèves en rupture, mais espère une collaboration renforcée avec d'autres dispositifs comme l'OSEO ou le SEMO.

M. Perez de Tudela indique que les prescriptions de la nouvelle constitution risquent bien de dépasser largement le dispositif existant. Il insiste sur la nécessité de constituer un réseau susceptible de mieux absorber les quelques centaines d'élèves qui chaque année quittent le dispositif scolaire. Il renvoie une fois encore aux informations complémentaires qui seront délivrées lors de la prochaine audition.

Un commissaire (MCG) voudrait vraiment pouvoir disposer du nombre d'élèves qui quittent le dispositif scolaire sans formation ni certification à l'âge de 18 ans.

M. Hensler répète la proportion de 30 % dans ce secteur précis, soit 130 jeunes sur 400, pour plus de précisions, il faudrait interroger le SRED. Il souligne tout l'intérêt du dispositif VAE de validation et de reconnaissance des acquis qui peut se réaliser par une entrée directe dans le monde du travail et une validation progressive.

Le même commissaire évoque le nombre de 650 jeunes qui chaque année depuis 2006 sortent du dispositif scolaire sans certification valable pour l'accès au PO. Le dispositif d'accueil en récupère environ 400, dont 130 sortent sans certification, soit un total de $250+130=380$ jeunes sans certification ; il demande confirmation.

M. Perez de Tuleda explique que, dans de tels cas, le réseau montre toute son utilité en intervenant par la mise en place de différents outils (SEMO, gestion de suivi individualisé dans le cadre de l'office d'orientation, et le service de la scolarité du PO). Ces situations nécessitent chacune un bilan et un moment de réflexion avant de réorienter l'élève au sein du dispositif éducatif genevois qui offre de nombreuses possibilités. Par ailleurs, il rappelle que ce réseau implique également la collaboration des communes dans le cadre du dispositif d'insertion. La voie professionnelle peut servir de temporisation avant de réenclencher le processus de formation et de validation. Il ne nie aucunement que des élèves échappent à ce dispositif de sauvetage.

Un député (MCG) voudrait avoir une idée des secteurs professionnels en demande. Il cite l'école d'infirmières qui peine à trouver des postes vacants ou le fait que, malgré une pénurie, les métiers de la boulangerie ne sont pas représentés. Il voudrait savoir si les responsables incitent les jeunes à choisir en priorité de tels secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

M. Perez de Tuleda doit toutefois rappeler que l'on se situe encore ici dans le cadre strictement scolaire et suggère d'examiner les aspects plus professionnels directement avec l'OFPC. Cela étant, il reconnaît l'intérêt d'accentuer la place de l'apprentissage.

Un député (L) se demande dans quelle mesure la refonte du dispositif en deux unités séparées n'est pas génératrice de coûts supplémentaires.

M. Hensler indique que cette séparation s'est réalisée à coût constant, à l'exception de l'engagement d'un nouveau directeur ; mais le personnel administratif et technique comme celui des enseignants reste identique. Il en résulte une forte mobilité entre les deux écoles (voltigeurs).

Une députée (S) revient sur une hypothèse travaillée au moment de la constituante et qui consistait à s'interroger sur la possibilité d'aménager une troisième voie vis-à-vis des jeunes en rupture ; c'est-à-dire de permettre aux jeunes concernés de s'insérer directement dans le monde du travail sans entretenir de liens directs avec la formation tout en imaginant un système de tutorat ainsi que l'utilisation des outils de reconnaissance des acquis.

M. Perez de Tuleda indique que cette voie n'a pas été explorée à ce jour ; globalement, il s'agit de développer principalement la voie des attestations fédérales. Cela étant, la voie décrite mérite l'attention, et les communes sont parties intégrantes de ce dispositif. En définitive, l'enjeu principal tourne autour du temps que l'on consacre à cette catégorie fragilisée de jeunes. Un des obstacles principaux reste l'absence totale de visibilité pour un certain nombre de ces jeunes en rupture.

M. Hensler indique au surplus que l'obligation future d'une école jusqu'à 18 ans ne sera pas et de loin suffisante à régler toutes les problématiques liées aux jeunes en rupture. D'où la nécessité de favoriser la certification, mais il faut être conscient que même ce niveau de certification fédérale (attestation) est souvent trop élevé à atteindre pour des jeunes dont le décalage est parfois trop important.

M. Petoud indique que la voie de la reconnaissance des acquis est donc ouverte pour certains de ces jeunes seulement.

M. Perez de Tudela veut insister sur l'extrême précarisation scolaire de cette population qui pour certains ne peuvent se prévaloir que de six mois passés au cycle d'orientation alors que l'obligation scolaire vaut en principe jusqu'à 15 ans.

Certains cas douloureux ont probablement souffert d'une orientation déficiente.

M. Hensler insiste sur certains dossiers de jeunes particulièrement abîmés dont la famille est complètement éclatée et qui ne manifestent pas une grande aptitude scolaire. Partant de là, il s'agit d'abord de leur donner du temps de maturation et de les aider à retrouver une motivation pour ensuite imaginer les réconcilier avec l'école.

M. Perez de Tudela indique que dans de telles conditions l'école ordinaire ne constitue certainement pas la solution valable pour ces élèves. Ces élèves ont besoin d'une figure patronale presque paternelle (ou maternelle). Il ne s'agit plus d'imaginer les asseoir plusieurs heures par jour à écouter des cours. Si un complément doit être apporté, il doit l'être sous une forme adaptée. Une fois la confiance et la motivation revenue, ces élèves peuvent être étonnamment performants.

Toutes les bonnes volontés patronales seront bien accueillies.

M. Hensler indique en outre que cette situation de fragilité ne doit cependant pas induire l'impossibilité d'avoir le droit de choisir. Quant à vouloir réaliser un parallèle parfait entre l'offre et la demande, il doute d'un tel mécanisme. Au près de ces élèves, il importe de reconstruire en premier lieu la réalité bien au-delà des illusions des uns et des autres.

Un commissaire (MCG) comptabilise 17 classes pour le dispositif ACPO dont 6 classes au sein des établissements et voudrait avoir quelques précisions à ce sujet.

M. Petoud indique qu'il s'agit bien pour ces 6 classes de classes d'accueil intégrées dans les établissements (collèges, ECG, ECOM) pour les élèves dont on pense qu'ils pourront réussir dans cette filière. Il prend pour exemple

les collèges Sismondi et Rousseau qui chacun accueille une classe d'accueil et une classe d'insertion scolaire.

L'accès se réalise en fonction du parcours scolaire de l'élève et selon l'appréciation des enseignants. Des transferts ultérieurs sont possibles. La classe d'accueil constitue le premier stade pour un élève allophone, il pourra néanmoins selon ses aptitudes suivre l'une ou l'autre discipline en classe ordinaire – d'où l'avantage de cette présence au sein des établissements.

La plupart du temps, l'acquisition de la deuxième langue nationale oblige à recommencer la première année du collège. Le cursus de ces élèves s'en trouve évidemment allongé. Dans certaines situations, il est parfois plus profitable de recommander à l'élève de terminer sa scolarité dans son pays d'origine.

Une députée (S) voudrait connaître le type de réaction patronale vis-à-vis de cette population d'élèves particulièrement en difficultés, sans jugement aucun car elle imagine aisément le surplus d'encadrement que cela peut supposer pour une entreprise.

M. Perez de Tudela indique à ce stade toute l'importance de travailler sur le savoir-être de l'élève et son comportement dans l'entreprise même si par ailleurs ses résultats scolaires ne sont pas les meilleurs. Il s'agit d'inculquer une attitude professionnelle.

Il souligne l'intérêt du suivi individualisé tel qu'il est organisé par l'OFPC. Il s'agit d'une équipe de coachs qui accompagne des jeunes en rupture jusqu'à la signature d'un contrat d'apprentissage. Ce travail est remarquable tant auprès des jeunes que des chefs d'entreprises afin de les convaincre. Il s'agit également de réduire au maximum les mauvaises expériences qui sont susceptibles de bloquer durablement l'engagement des entreprises.

M. Hensler mentionne l'existence d'un réseau d'entreprises susceptibles d'accueillir favorablement ces élèves, pour autant que le comportement soit adéquat d'où l'immense travail sur le savoir être. Il s'agit d'arriver à l'heure, d'être capable de s'excuser, d'éviter toute insolence, d'assurer une régularité de la présence...

Les qualités des jeunes ressortent souvent au moment du travail dans l'entreprise. Après la phase d'accueil dual, les chefs d'entreprises poursuivent leur engagement vis-à-vis des jeunes en leur permettant de suivre une formation initiale.

Par ailleurs, l'orientation pour les élèves ordinaires se réalise souvent assez tardivement au collège, parfois juste avant l'entrée à l'université – or, en principe ces élèves ne rencontrent pas de difficultés scolaires.

D'où le projet de saisir au plus vite ces élèves en difficulté au sortir du cycle d'orientation pour leur permettre de débiter une réflexion immédiate sur leur projet professionnel.

Il faut en outre bien mesurer la charge scolaire afin de ne pas ajouter de la pression inutile à des élèves déjà fragiles et peu disposés vis-à-vis de l'école.

Un député (MCG) souhaiterait que le département puisse communiquer à la commission le nombre total des élèves en rupture. Il évoque par ailleurs la possibilité d'un modèle de tutorat basé sur l'engagement des enseignants les plus expérimentés (seniors) auprès de ces jeunes.

M. Hensler signale la formation initiale des enseignants qui opèrent dans ce dispositif est similaire à la formation de l'ensemble des enseignants. Par ailleurs, les enseignants engagés dans de tels dispositifs démontrent une parfaite fidélité à leur engagement et se donnent complètement et à long terme à leur mission. Il y a peu de départ ou de demande de changement. Par ailleurs, ils suivent une formation continue plus spécifique, centrée sur les problématiques rencontrées dans ce cadre particulier.

L'idée du coaching peut être explorée, mais seuls les enseignants les plus expérimentés et les plus pédagogues sont susceptibles de rejoindre le dispositif – souvent d'ailleurs, cette expérience est révélatrice du niveau de difficultés que peut rencontrer un enseignant hors des structures ordinaires.

Une députée (S) entend souvent parler du dispositif de reconnaissance des acquis et, même si elle en comprend le principe général, souhaiterait avoir quelques précisions sur son fonctionnement.

Il lui est répondu que, de manière générale, ce processus se veut assez progressif, au travers de l'expérience professionnelle mais induit également une validation supplémentaire par des cours en parallèle. La validation des acquis et de l'expérience (VAE) est un processus assez complexe qui reste limité à certaines formations. On procède par le biais d'entretiens personnels avec un évaluateur et la remise de travaux écrits relativement lourds, et pas forcément accessibles à tous, notamment aux élèves les plus fragiles.

Il émet l'hypothèse d'un accompagnement au cours de ce processus par des coachs spécialisés aux côtés des élèves qui souhaiteraient bénéficier de cet outil.

2. Point de situation de M. Charles Beer, conseiller d'Etat/DIP, accompagné de M. Sylvain Rudaz, directeur général de l'enseignement secondaire postobligatoire, de M. Frédéric Wittwer, directeur de projet HARMOS, et de M. Grégoire Evéquo, directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue

M. Wittwer indique en préambule que la présentation partant de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans sera essentiellement axée sur toutes les mesures de transition scolaire visant à éviter les ruptures et le décrochage. Son confrère présentera le dispositif EQIP, les recommandations de la CEPP à la suite de son évaluation et les mesures prises par le département.

M. Evéquo remet aux députés trois documents sur lesquels il s'appuiera pour sa présentation qui figurent en annexe à ce rapport.

Il passe en revue, dans un premier temps, les différents types de recommandations émises par la CEPP (4 groupes) ainsi que les réponses apportées par le département à chacune de ces problématiques. Il insiste notamment sur l'objectif consistant à mieux coordonner les différents dispositifs déjà existants, entre les différents niveaux de responsabilité, les structures et institutions chargées de leur application. Il pointe notamment la recommandation n°9 (améliorer l'accueil des jeunes en rupture de formation à l'OCE) et la future mise en place d'un guichet unique à partir de septembre 2013. Il s'attarde également à la recommandation n°13 (redéfinir la plateforme interinstitutionnelle EQIP).

Il en vient naturellement à la PP sur le dispositif genevois d'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle.

Les trois piliers de la politique cantonale sont constitués de la création d'une commission officielle de coordination, d'une plateforme de gestion du suivi individuel (GSI) et de l'accompagnement des jeunes au travers des partenariats, ainsi que d'un observatoire opéré par le SRED.

Dans le dispositif de gestion du suivi individuel (GSI), 1 conseiller gère 40 à 45 situations pour un total d'environ 700 jeunes par an, dont les $\frac{3}{4}$ ne sont plus en formation au moment de la prise en charge, avec un solde de 25 % de jeunes encore en formation mais dont le risque de rupture est élevé. Au final, 75 % de ces jeunes retrouvent une formation.

La création d'un observatoire était indispensable pour le monitoring du dispositif et le SRED apparaissait comme le plus adéquat en la matière ; ce d'autant que ces éléments ne figuraient pas dans la base de données scolaire (voir à ce sujet, les rapports sur la formation socioprofessionnelle).

Pour pouvoir identifier les profils sensibles et les risques de rupture, le SRED travaille par sondage et au travers de différents questionnaires.

M. Rudaz poursuit la présentation en se proposant de remonter en amont du dispositif.

L'enseignement PO accueille environ 4 300 élèves en provenance du CO, dont environ la moitié recommencera une formation, et dont une part, environ 1 000 jeunes se retrouveront dans les structures de transition (CTP), et au sein de différentes classes préparatoires des différents secteurs de l'ECG, de l'école de commerce et des CTP dans le domaine de la santé, la technologie et la construction par exemple.

Les quelques 2 800 redoublements assortis souvent de transferts sont généralement l'occasion d'un phénomène de démotivation à l'origine de nombreuses ruptures scolaires d'où la nécessité d'envisager un accompagnement individuel soutenu afin de remobiliser ces jeunes.

Toutefois, et jusqu'à présent, ce dispositif pouvait rencontrer un obstacle majeur, celui du caractère strictement volontaire de ce suivi individualisé, car aucune obligation n'était faite de poursuivre la formation jusqu'à 18 ans.

En outre, pour ces jeunes fragilisés par leur parcours scolaire ainsi que par de multiples autres circonstances personnelles, le redoublement ne s'avère pas très efficace.

Il s'agissait donc de mettre en place de nouveaux modes de fonctionnement au sein du PO en étant particulièrement attentif à conserver ces jeunes au sein du dispositif de formation et en temps réel.

Il s'agit notamment pour un certain nombre d'entre eux de les orienter vers des parcours professionnels plutôt que vers la voie dominante du collège, ce qui suppose à la fois d'accompagner le deuil d'un premier projet plutôt académique, et à la fois de reconfigurer les offres de l'enseignement PO.

M. Wittwer intervient pour préciser qu'une des mesures, permettant de traiter ces situations en temps réel, consiste justement à prévoir à l'avenir une possibilité de deuxième rentrée scolaire en cours d'année, probablement en janvier.

Questions des députés

Un député (MCG) revient à l'idée d'un partenariat avec les communes en matière de qualification et d'insertion professionnelle. Il souhaiterait connaître le nombre de jeunes en rupture dans chaque commune de manière à mieux déterminer les besoins et à permettre à ces dernières de mieux participer au dispositif.

Par ailleurs, il rappelle que son groupe était déjà sensibilisé à ces problématiques et n'a pas manqué de déposer un projet de loi visant la mise en application de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans. Il souhaiterait plus de précisions sur la manière dont le département entend y répondre concrètement.

M. Beer assure que les communes sont globalement très présentes dans ce dispositif ; toutefois, il ne dispose d'aucune cartographie propre à chaque commune. Chacune participe à l'identification des profils et des jeunes concernés, et à leur prise en charge notamment au travers d'un dispositif d'accueil, de suivi et de mise à disposition d'emploi de toute nature. Les jeunes sont principalement localisées dans les communes suburbaines, ainsi que de la ville de Genève. Il profite de cette occasion pour saluer et féliciter les communes pour les initiatives qu'elles n'ont pas manqué de prendre dans ce domaine.

M. Evéquoze indique qu'effectivement le recensement précis des jeunes concernés est assez difficile dès lors qu'il s'agit d'une population mouvante qui connaît des changements de situations assez rapides. Toutefois, comme déjà annoncé, un millier de jeunes est concerné, soit au sein des communes concernées, une centaine de jeunes par commune. Il est évident que certaines zones sont plus exposées et que le développement de la politique de la Ville voulue par le gouvernement devrait contribuer à y apporter des réponses adaptées.

M. Beer évoque, à ce propos, le travail du centre d'analyse territoriale des inégalités qui progressivement devrait pouvoir fournir une cartographie plus précise.

M. Rudaz propose quelques exemples concrets.

Tout d'abord, l'exemple le plus simple, celui d'un élève en échec qui pouvait précédemment être incité à quitter le système éducatif, sera au contraire encouragé à s'y maintenir grâce à la création d'un dispositif de coaching des élèves mineurs via les classes de renforcement, voire la poursuite du second semestre dans une structure et un programme du type ECG, avec en cas de réussite la possibilité de poursuivre immédiatement sa formation dans le cadre de cette école. Il s'agit donc d'éviter les sorties dont les conséquences sont beaucoup plus difficiles à récupérer.

Un autre exemple concerne certains métiers qui connaissent un fort taux d'abandon en cours de formation, comme les métiers du bâtiment ou de l'horticulture par exemple, et de prévoir dans ce type de cas, un suivi renforcé par l'OFPC.

Il s'agit également d'envisager pour les élèves qui ont abandonné des formations dans d'autres filières, une semestrialisation des apprentissages au sein des écoles professionnelles avec le développement d'un système de crédits.

Les acquis de culture générale déjà obtenus à l'ECG par exemple seront pris en compte et, en cas de réussite de ce second semestre dans cette autre filière professionnelle, le passage au degré supérieur l'année suivante sera possible.

Et enfin, de développer une offre nouvelle, avec la création d'un ou deux centres d'accompagnement individualisé pour un certain nombre de jeunes dont les souffrances personnelles sont stigmatisantes dans leur école d'origine et les empêchent de progresser, mais qui doivent pouvoir avoir accès à un *espace de re-scolarisation*. Afin de ne pas laisser les établissements livrés à eux-mêmes vis-à-vis de ces jeunes en souffrances, une *unité d'accompagnement* sera mise sur pied (OFPC+OMP+OJ+DGPO) afin de faciliter la réinsertion.

Le département travaille actuellement à la finalisation d'un catalogue de mesures adaptées à chaque situation.

Un député (MCG) voudrait savoir si la seule volonté du département est suffisante en la matière et s'il ne faudrait pas prévoir une base légale plus contraignante, par ailleurs, il souhaiterait connaître le délai de concrétisation de ce dispositif.

M. Rudaz rappelle que le CO comme le PO sont tous deux soumis à des bases réglementaires distinctes (RCO et le futur RPO qui sera finalisé cet été). Ces règlements ne manqueront pas d'intégrer un certain nombre de mesures.

Quant au délai, la mise en route de l'espace de re-scolarisation est prévue dès 2014, pour une généralisation complète de l'ensemble des mesures en 2017.

La Présidente s'intéresse plus particulièrement aux 700 élèves concernés par la GSI, elle souhaite connaître la répartition des âges dans ce groupe et s'intéresse alors aux secteurs professionnels en pénurie qui pourraient particulièrement accueillir ces jeunes.

M. Evéquoq indique que 25 % de ces jeunes ont moins de 18 ans, les autres s'échelonnent de 18 à 25 ans. Il évoque la forte pénurie déjà constatée, et mise à contribution dans le secteur de la santé et du social. Il s'agit principalement d'une augmentation de l'offre de formation y compris à destination des adultes (VAE). L'organisation paritaire vient d'inaugurer un centre de formation. Il rappelle notamment l'initiative liée aux ASSC

(formation en deux ans). Ces formations permettent de prolonger par d'autres certifications ultérieures. Le secteur du bâtiment joue également un rôle non négligeable en accueillant 1 000 apprentis par an sur un total de 5 000 apprentis au sein des filières duales à Genève. Il note l'importance déterminante des décisions prises au sein du partenariat social avec les milieux professionnels. Cette pratique permet de réaliser une bonne adéquation entre l'offre et la demande de travail, entre la formation et les exigences. Il en résulte un faible taux de chômage des jeunes considérés.

D'autres secteurs sont en pénurie, comme l'industrie, ou l'horlogerie qui ne se limite pas et de loin à recruter des horlogers (micro-mécaniciens, automaticiens,...). L'union industrielle de Genève déploie de nombreux efforts afin d'augmenter l'offre.

Une députée (L) constate que le dispositif envisagé et les mesures prises sont particulièrement positifs. Néanmoins, elle observe que tous ces éléments ne sont pas intégrés dans un projet de loi et pourraient risquer de disparaître une fois éteinte la volonté du magistrat actuel. Or, à l'évidence, ce dispositif doit être assuré d'une certaine pérennité.

M. Beer rappelle que ces problématiques sont dépendantes de deux faits majeurs, d'une part, le diagnostic et l'identification ; d'autre part, la mise sur pied des dispositifs susceptibles de remédier à ces situations.

Or, il s'agit en réalité ici de répondre à une disposition constitutionnelle qu'il faudra concrétiser avant juin 2017.

Il note d'ailleurs que le département n'a certainement pas attendu la fixation de ce délai pour se préoccuper de régler ces situations, grâce notamment à l'engagement et à la détermination des directions générales vis-à-vis de tels constats.

En fait, à partir de 2006, le département a agi en conformité avec les éléments développés au sein de la politique fédérale. Une loi d'application ne manquera pas de préciser la disposition inscrite dans la nouvelle constitution. Elle agira comme une loi-cadre.

En conséquence, l'intention mise en œuvre n'est pas le résultat d'un marquage politique ou de la volonté d'un seul magistrat mais de l'application d'une disposition constitutionnelle.

Il faudra d'ailleurs envisager tous les aspects liés à la future obligation de formation jusqu'à 18 ans, de manière à dessiner un concept général, dont un premier pas, certes formel mais non dénué d'intérêt serait de modifier l'appellation *enseignement postobligatoire*.

Une commissaire (S) voudrait s'assurer que la tâche d'orientation ne sera pas uniquement conditionnée par des nécessités dictées par la pénurie de certains métiers dans certains secteurs ; même si elle comprend parfaitement la nécessité de ne pas entretenir inutilement, auprès de certains jeunes, certaines illusions en matière de formation et de carrière professionnelle.

Par ailleurs, elle ne peut que s'étonner d'une situation inquiétante, celle d'un certain nombre de jeunes qui sortent des dispositifs sans aucune formation. Elle voudrait en connaître la raison, mais suppose qu'il peut s'agir pour une part d'une insuffisance des moyens financiers qui y sont consacrés ; ou à regret, peut imaginer qu'il existerait un socle irréductible de jeunes non formés.

M. Beer voudrait ici acter une déclaration de principe.

Il lui paraît véritablement indispensable que la société admette que l'enseignement PO ne peut pas être une sorte de marché de la formation offert à tous, totalement déconnecté de la réalité. Si les choix doivent évidemment être respectés et encouragés, ils ne peuvent pas être foncièrement déraisonnables, même si encore une fois, la liberté de choix des projets individuels doit être défendue dans les limites de la réalité.

Or, aujourd'hui, l'économie genevoise se fournit pour plusieurs centaines de postes, à l'extérieur, faute de disposer de professionnels formés et certifiés à l'interne (par exemple, les maçons, les cuisiniers, le personnel EMS ou infirmier).

Il s'agit donc par exemple de redonner leurs lettres de noblesse aux formations professionnelles en assurant leur promotion – en rappelant que d'autres certifications sont accessibles après un premier palier. Il importe également de multiplier à l'envi des formations trompeuses dans les écoles de culture générale (option art ou sport, à moins de niveaux particulièrement exigeants), et de se préoccuper très attentivement des débouchés académiques (HEAD) et professionnels.

Pour le reste, et ce socle plus ou moins important de jeunes non formés, il faut se rappeler que les choix concernés se réalisent dans une période très particulière de la vie d'un individu, son adolescence qui est à la fois porteuse de nombreux changements et parfois de diverses souffrances qui excèdent souvent la vie scolaire.

L'offre de formation doit être à la fois suffisamment ouverte pour permettre de progresser et à la fois suffisamment resserrée pour être efficace et ne pas se transformer en jungle inextricable, d'où la nécessité d'un accompagnement proactif en contact avec la réalité.

M. Evéquoze observe que tous les secteurs sont en pénurie de personnel qualifié, à Genève comme dans le reste de la Suisse.

Lorsque l'on analyse les projets de formation des jeunes à la sortie du CO vers les classes de transition, on constate que de nombreuses jeunes filles (et jeunes garçons) s'orientent vers le domaine de la petite enfance alors qu'il s'agit d'une formation tertiaire et que les débouchés sont limités.

Vis-à-vis de ces orientations inadaptées, il convient d'offrir des formations moins longues (AFP) qui pourront cas échéant être complétées par la suite mais offriront un premier stade de qualification (par exemple, la filière des aides-maçons en deux ans – après présentation de cette alternative, toutes les places ont été prises par les élèves des classes de transition).

Cette alternative de première qualification est probablement plus adéquate que de multiplier les classes de transition.

Toutefois, afin de susciter l'intérêt des jeunes, l'offre de formation doit encore être mieux structurée et mieux présentée afin de renforcer son attractivité. Il est étonnant de constater que certains métiers ne semblent pas être attractifs, uniquement parce qu'ils ne sont pas connus. A noter que l'adhésion au projet demeure fondamentale car un jeune qui n'est pas en adéquation avec la formation risque bien de l'abandonner, les études sont formelles.

A ce sujet, il invite les députés à venir assister tous les mercredis *zoom-métiers* réalisé à l'OFPC, sur un métier et une formation, tous deux présentés par les apprentis de ces secteurs.

Cette présentation connaît un véritable succès avec une centaine de jeunes présents chaque mercredi (ce mercredi, les métiers de la dentisterie).

Au mois de mars, l'OFPC a programmé le *printemps de l'apprentissage*, soit 30 entreprises avec des places disponibles qui sont venues au contact de 400 jeunes.

La Présidente revient sur l'objectif consistant à mieux coordonner les différents acteurs de la formation, du suivi et des métiers. Elle voudrait connaître l'évaluation des SEMO après fonctionnement, comme par exemple l'expérience menée par *jeunes@work* et connaître le degré de collaboration avec le milieu associatif et le secteur privé.

M. Evéquoze indique que la difficulté surgit au moment de la sortie des dispositifs SEMO. Les jeunes sont reçus à la sortie pour une évaluation (EVASCOL évaluation scolaire et pédagogique) – il existe effectivement un risque de déperdition à la sortie d'où la nécessité de renforcer le suivi durant la mesure.

Toutefois, et sans minimiser du tout cette situation, il rappelle que l'on recense à peine une centaine de jeunes au chômage âgés de moins de 18 ans (sur 600 chômeurs âgés de 15 à 25 ans sans qualification). Ils pourront faire appel au prochain *guichet unique* qui a pour but de concentrer les prestations qui leur sont destinées, en les orientant plus vers la formation que vers le simple fait de rester au chômage.

Un commissaire (MCG) voudrait connaître les mesures prises par le département en matière d'orientation vers les secteurs délaissés. Les métiers de la police sont généralement en carence.

M. Beer suggère d'entendre au sujet de la police, le magistrat responsable à savoir M. Maudet. Il doit toutefois signaler que le principal défaut relevé par les employeurs potentiels a trait au niveau initial de formation des jeunes gens. Des enjeux spécifiques la police semblent compliquer cette tâche.

Dans le secteur de la santé, d'importants efforts ont été consentis notamment vis-à-vis des maturités spéciales (les volées de maturants se destinant au secteur HES de la santé ont été quasiment doublées). Toutefois, il faudra résoudre un problème de disponibilités des locaux pour les bâtiments HES en soins infirmiers afin de ne pas renvoyer vers Lausanne, des candidats genevois en première année.

Le commissaire constate que les douanes suisses s'engagent dans une campagne de promotion, et voudrait savoir si les autres grandes régies suivent le même chemin.

M. Evéquoz confirme l'engagement réalisé par les régies fédérales en matière de formation et d'insertion professionnelle (Poste Suisse, CFF, ou Douanes).

Il cite la société login active dans la formation des apprentis des grandes régies fédérales mais signale que dans ce domaine public comme dans le secteur privé, les recruteurs sont à la recherche des meilleurs candidats (et pas des jeunes en difficultés – il est fini le temps où les grandes régies pouvaient se contenter des élèves les moins doués).

Il cite l'exemple de la poste-école à Chêne-Bourg.

Une fois encore, il est convaincu de l'utilité des formations en deux ans qui pour certaines populations de jeunes constituent la porte d'entrée plus accessible à d'autres formations, avec la possibilité par exemple de passer d'une attestation de formation en cuisine à l'école hôtelière ES de Genève. Il est important de répéter une fois encore que les apprentissages ne constituent plus aujourd'hui des voies faciles, de seconde catégorie – bien au contraire, elles sont exigeantes et mènent à des professions de plus en plus spécialisées.

Un député (MCG) s'inquiète pour sa part de la voie ouverte dans le domaine de la santé à de nouvelles professions, aux côtés des infirmières, comme les ASE ou les ASSC, qui pourtant ne semblent pas trouver de réels débouchés dans les institutions censées les employer.

M. Evéquoz signale qu'à sa connaissance les infirmières ne subissent aucune forme de mise à l'écart et sont immédiatement intégrées dans les dispositifs médicaux – les ASSC et les ASE suivent progressivement la même voie.

Parfois, les milieux professionnels éprouvent certaines réticences à former des jeunes qui ensuite se dirigeront, forts de cet apprentissage, vers un autre secteur d'activité, comme la police par exemple après l'obtention d'un CFC en maçonnerie. Mais pour ce qui concerne les métiers de la santé, les accès sont plus limités que l'offre du marché.

Le commissaire constate néanmoins que les hôpitaux universitaires ne manifestent pas un enthousiasme débordant à l'idée d'engager les jeunes issus de ces filières.

M. Evéquoz rappelle que la durée moyenne de carrière d'une infirmière se situe entre six et huit ans. Elles se dirigent ensuite vers d'autres métiers moins contraignants. Les responsables de l'hôpital sont conscients de la nécessité d'organiser la fidélisation et la suite de la carrière dans d'autres fonctions.

Un député (S) félicite les directeurs pour la mise en place de ces excellents dispositifs qui vont prochainement porter leurs fruits. Néanmoins, le nombre de jeunes en rupture constitue aujourd'hui un véritable défi. Ce dispositif devrait améliorer la situation.

Il se reporte à la présentation EQIP et se focalise sur les résultats du suivi scolaire 2012, plus particulièrement sur les 4 % d'élèves restés *sans nouvelles* (voir graphique, p. 18). Il suppose qu'il s'agit de personnes majeures sur lesquelles ne pèse plus l'obligation scolaire. Il s'intéresse alors à ces personnes qui voudraient reprendre une formation après leur majorité.

M. Evéquoz constate que ce pourcentage reste très faible. Il peut également s'agir de personnes qui déménagent. Il rappelle que la moyenne d'âge d'entrée en apprentissage se situe aujourd'hui à 18 ans.

Certains secteurs permettent même l'entrée en apprentissage à 22 ou 23 ans. Il ne minimise pas les difficultés liées à la reprise d'une formation après l'installation dans la vie mais des dispositifs existent avec la possibilité par exemple de se former durant les heures de travail.

Par ailleurs, la VAE peut aujourd'hui combler certaines lacunes. L'OFPC tient à jour différentes statistiques concernant les adultes.

M. Rudaz signale que l'accueil des jeunes adultes reste possible après 25 ans dans des *centres ECG pour adultes* ou *collège pour adultes*, comme dans les centres de formation professionnelle, avec l'exemple particulier d'un apprenti de 59 ans.

Le plan d'évolution du PO prévoit l'ouverture d'un *centre de compétences pour adultes* qui intégrerait différents modules permettant par l'accumulation de crédit de terminer une formation, à partir de 2017-2018.

3. Vote de prise d'acte du rapport

La présidente met aux voix la prise d'acte du rapport :

Pour : 12 (3 L, 2 R, 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 MCG)

Contre : –

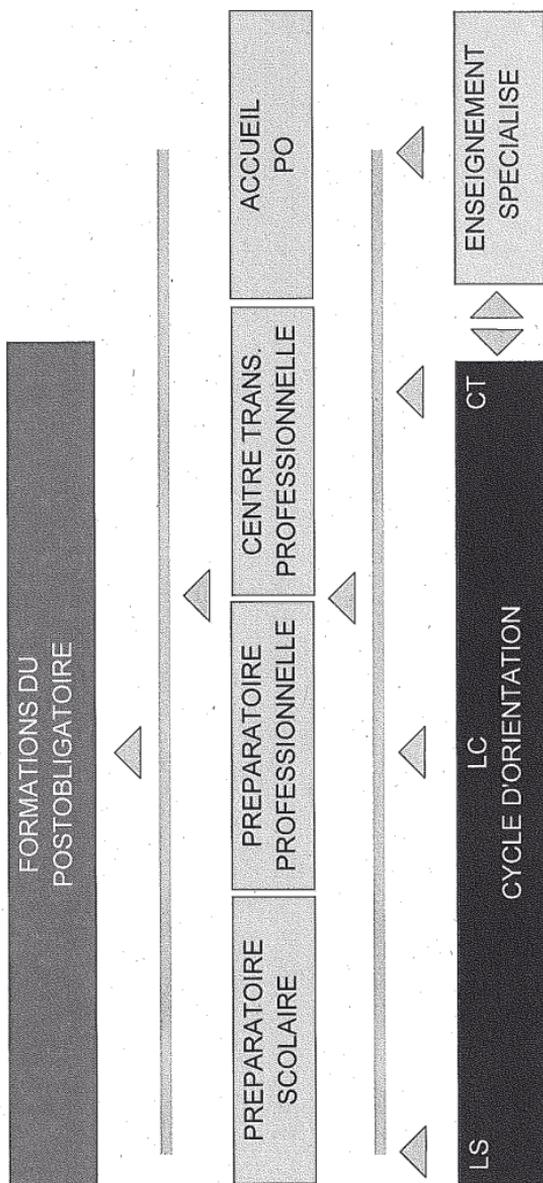
Abstention : –

En conclusion, la commission recommande à l'unanimité de prendre acte de ce rapport.

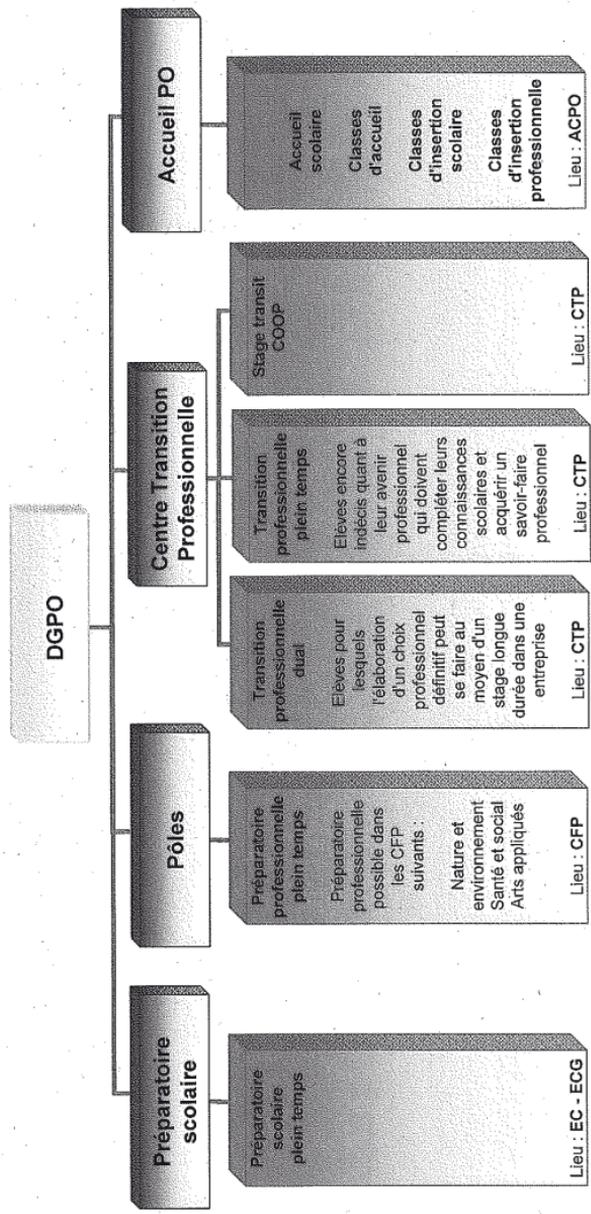
Annexes

- Présentation de la transition au PO, 3 pages, service de la scolarité, DIP, divers tableaux
- Document concernant l'évolution de l'obtention des titres fédéraux AFP/CFC, 3 pages, avec commentaires
- EQIP – recommandations de la CEPP, octobre 2011 et position du département/état de situation au mois d'avril 2013, tableau, 5 pages
- Dispositif genevois d'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle – EQIP, PP, 22 pages
- Vision 3 – les Forums de l'OFPC, Newsletter : Quel avenir pour l'insertion professionnelle des jeunes en rupture de formation, 3 pages, avril 2013

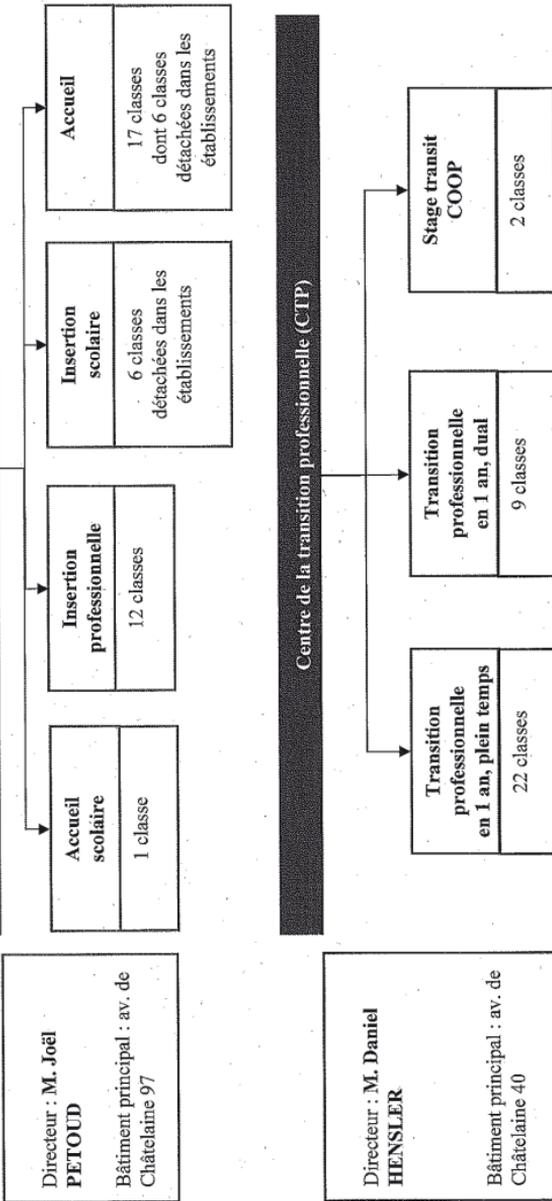
Présentation de la Transition au PO



Présentation de la Transition au PO



CTP et ACPO



Année	ATP AFE et autres obtenues en 2012	DFC absentes en 2012
2010	43	17
2009	22	30
2008	12	30
2007	5	12
2006	3	8
2005	1	5
2004	0	1
2003	1	1
2002	0	1
2001	0	0
2000	0	0
Avant 2000	1	4
Total	88	79

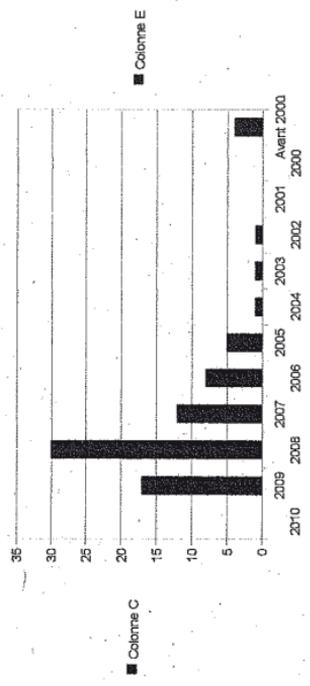
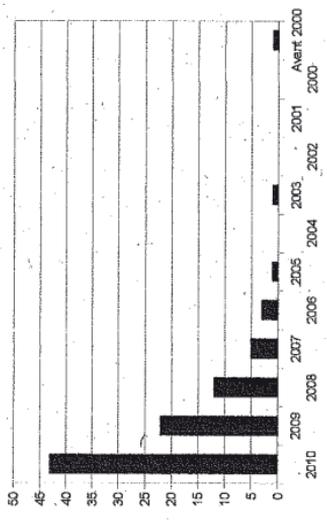
pourcentage des AP/PAFE obtenues en fonction de la dernière année CTP/ACPO

48,862 à 3 ans
 25,3 à 3 ans
 13,644 à 3 ans
 12,5 plus de 5 ans
 22,73 plus de 6 ans

pourcentage des DFC obtenues en fonction de la dernière année au CTP/ACPO

21,523 à 3 ans
 37,974 à 3 ans
 15,195 à 3 ans
 22,73 plus de 6 ans

73,862 à 3 ans
 56,493 à 4 ans
 74,683 à 5 ans



		Feuille2	
CFC	Isu du SCAI	total	rapport
CFC Agent(e) d'exploitation	1	18	0.06
CFC Assistant(e) Dentaire	9	39	0.23
CFC Assistant(e) en pharmacie	3	35	0.09
CFC Assistant(e) en soins et santé communautaire	1	14	0.07
CFC Assistant(e) socioéducatif(e)	2	41	0.05
CFC Carreleur(euse)	1	4	0.25
CFC Carrossier(e) / Peintre	1	15	0.07
CFC Carrossier(e) / Tôlier(e)	1	6	0.17
CFC Coiffeur(euse)	2	13	0.15
CFC Cuisinier(e)	1	19	0.05
CFC Électricien(ne) de montage	2	19	0.11
CFC Employé(e) de commerce # Formation de base	3	62	0.05
CFC Employé(e) de commerce # Formation étalage	1	203	0
CFC Ferblantier(e)	1	5	0.2
CFC Garnier(e)	1	3	0.33
CFC Gestionnaire du commerce de détail	19	158	0.12
CFC Gestionnaire en logistique	1	6	0.17
CFC Horticulteur(e) / Floriculture	2	8	0.25
CFC Installateur(e) en chauffage	3	7	0.43
CFC Installateur(e) sanitaire	1	18	0.06
CFC Installateur(e) / Électricien(ne)	1	42	0.02
CFC Logisticien(ne)	3	25	0.12
CFC Maçon(ne)	4	17	0.24
CFC Nettoyeur(euse) en bâtiment	2	2	1
CFC Opérateur(e) de médias imprimés	1	1	1
CFC Pâtissier(e) / Confiseur(euse)	1	5	0.2
CFC Peintre en bâtiments	6	28	0.21
CFC Polybâtitseur(euse)	2	6	0.33
CFC Poseur(euse) de revêtements de sols	2	2	1
CFC Réalisateur(e) publicitaire	1	2	0.5
Total	79	823	0.1 9.8%
CFP			
Designer (CFPAA)	1	28	0.04
Dessinateur(e) d'intérieur (CFPAA)	1	12	0.08
Dessinateur(e) en génie civil (CFPC)	1	8	0.13
Assistant(e) en soins et santé communautaire (CFPS)	1	11	0.09
CFC Assistant(e) en soins et santé communautaire (CFPS)	2	17	0.12
Electronicien(ne) (CFPC)	1	18	0.06
Electronicien(ne) en multimédia (CFPC)	1	6	0.17
IFAQE # Polisseur(euse) (CFPC)	1	3	0.33
Total	9	103	0.09 8.74%
AFP			
AFP Aide#constructeur(e) métallique	1	2	0.5
AFP Aide#menuisier(e)	2	3	0.67
AFP Assistant(e) de bureau	19	24	0.79
AFP Assistant(e) du commerce de détail	30	47	0.64
AFP Assistant(e) en coiffure	7	16	0.44
AFP Assistant(e) en maintenance d'automobiles	3	10	0.3
AFP Employé(e) en cuisine	6	12	0.5
AFP Employé(e) en interendance	2	4	0.5
AFP Employé(e) en restauration	4	8	0.5
AFP Gardien(ne) de cheval	1	2	0.5
AFP Logisticien(ne)	2	5	0.4
AFP Praticien(ne) en denrées alimentaires	1	1	1
Total	78	134	0.58 58.21%
Autres			
AFE Ouvrier du bâtiment, peinture	6	9	0.67
AFE Ouvrier de jardin	1	7	0.14
AFE Ouvrier en alimentation, boulangerie/pâtisserie	1	3	0.33
AFE Ouvrier de garage	1	1	1
Attestation Cantonale art. 21 LFP	1	9	0.11
Total	10	29	0.34 34.48%
Total diplômés	176	1089	0.16 16.16%

COMMENTAIRES

CFC : (dans les professions choisies par nos anciens élèves)

823 certificats ont été attribués, dont 79 à nos anciens élèves soit : 9,6%

60 % trois à quatre ans après nous avoir quittés

75% trois à cinq ans après nous avoir quittés

CFP : (dans les filières choisies par nos anciens élèves)

103 diplômes ont été attribués, dont 9 à nos anciens élèves soit : 8,7%

AFP/AFE et Attestation Cantonale : (dans les professions choisies par nos anciens élèves)

134 AFP ont été attribuées, dont 78 à nos anciens élèves, soit : 58,2%

20 AFE ont été attribuées, dont 9 à nos anciens élèves

9 AC ont été attribuées, dont 1 à un ancien élève

49% deux ans après nous avoir quittés

74% deux à trois ans après nous avoir quittés

Globalement :

Dans les professions où nos élèves sont représentés,

Sur 1089 jeunes qualifiés, 176 ont transité par notre école , soit 16,2%



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
**Office pour l'orientation,
la formation professionnelle et continue**

1/5

Genève, le 22 avril 2013

EQIP - Recommandations de la CEPP, octobre 2011 - Position du département / état de situation, avril 2013

Recommandations	Position du département / Etat de situation
<p><i>Prévenir les risques de rupture au moment de la transition entre l'école obligatoire et le niveau secondaire II</i></p> <p>R1 Renforcer l'orientation et le suivi des élèves à risque de rupture de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place, dès la rentrée 2011, de l'IOSP au cycle d'orientation dès la 9^{ème} Harmos et augmentation du temps de présence des conseillers en orientation (de 30 à 50% de taux de présence par établissement). Dès 2013, une heure supplémentaire d'IOSP en 11^{ème} pour les élèves de la section Communication et technique (CT). Suivi individualisé des élèves à risques dès la 9^{ème} (p. ex. "tutorat"). Parcours scolaires individualisés (avec stages) sous forme de passerelles pour les élèves en grandes difficultés en CT en 10^{ème} et 11^{ème} - Généralisation des classes-atelier dans tous les établissements du CO (L 10176). Renforcement de l'orientation au post-obligatoire, avec la mise en œuvre dès septembre 2011 d'une cellule spécifique "Orientation" entre le service de la scolarité obligatoire et l'OFPC pour favoriser le signalement des élèves à risque.
<p>R2 Améliorer le transfert d'information et le suivi des élèves en difficulté entre le cycle d'orientation et le niveau secondaire II</p>	<ul style="list-style-type: none"> Projet de création d'une coordination renforcée entre conseillers sociaux du CO, conseillers sociaux du PO et conseillers en orientation de l'OFPC, avec le souci d'un partage d'informations. Utilisation du "Portfolio du choix professionnel" pour la transition CO-PO et de supports d'informations complémentaires au bilan individuel du CO. Formation de tous les maîtres de classe. Renforcement de la transmission d'informations entre le CO et le PO autour des deux mesures existantes : entre les directions avant l'attribution des élèves au PO et entre les conseillers sociaux des deux ordres d'enseignement, en octobre, pour les situations sensibles.

OFPC • Rue Prévost-Martin 6 • 1205 Genève
Téléphone +41(22) 388 44 25 • Fax +41(22) 388 44 20 • E-mail:gregoire.avequoze@etat.ge.ch • www.ge.ch
Ouverture en continu lundi - vendredi 8h30 - 17h00



Recommandations	Position du département / Etat de situation
<p>R3 Intégrer le Centre de transition professionnelle dans le réseau d'enseignement prioritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cette recommandation n'est pas prise en compte. La transition professionnelle doit être avant tout qualifiante et l'encadrement et le soutien doivent être renforcés selon cette logique, notamment dans la perspective de soutiens éducatifs et spécialisés, plutôt que sous la forme d'une mesure de discrimination positive pertinente dans la scolarité obligatoire.
<p>R4 Favoriser le maintien des élèves interrompant leur année scolaire dans le système de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cette recommandation reprend une mesure envisagée par la DGPO de prévoir une rentrée scolaire en janvier et de créer un espace de rescolarisation pour celles et ceux qui ont des risques de sortir du système scolaire, en plus de nombreuses mesures internes et externes favorisant le maintien en formation dans le plein-temps pour endiguer la volatilité scolaire. Par ailleurs, le projet de nouvelle Constitution prévoit, à la demande du Conseil d'Etat, de rendre obligatoire la formation (ou alors une activité professionnelle) pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans. Ce principe fort signifie que les écoles et filières du PO doivent développer des stratégies d'enseignement, de soutien et de suivi afin de maintenir les élèves de façon plus volontaire dans les filières, ainsi que des dispositifs d'accueil alternatif permettant précisément de renforcer l'intégration des jeunes dans le système, même en changeant de formation pendant leur parcours.
<p><i>Favoriser une prise en charge plus rapide et mieux coordonnée des jeunes en rupture de formation</i></p>	
<p>R5 Assurer les relais et organiser le plus tôt possible la prise en charge des jeunes en rupture de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> La DGPO et l'OFPC (voir également R1) ont renforcé, dès la rentrée 2011, leur coopération ainsi que le dispositif d'orientation et de suivi des jeunes en difficulté autour des conseillers en orientation, de la COSI, de la GSI, de Tremplin-jeunes et d'une plateforme collaborative (Réseau GSI). Mise en place de la procédure SERF (suivi des élèves en rupture de formation) visant une meilleure réactivité dans la prise en charge par Tremplin Jeunes ou Projet Apprentis des ruptures de formation.



<p>R6 Pérenniser la Gestion du suivi individualisé (GSI) au sein de l'OFPC et l'établir comme le principal dispositif de coordination interinstitutionnelle en matière de prise en charge</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La GSI est pérennisée au sein de la direction générale de l'OFPC avec 8 postes stables sur les 10 ETP occupés dans ce dispositif. Plus de 700 jeunes ont été suivis en 2012. La GSI (OFPC) assure désormais la coordination interinstitutionnelle avec les différents partenaires en particulier les communes, avec qui la collaboration s'est bien améliorée. La GSI DGPO (COS) pour les élèves issus de l'enseignement généraliste à plein-temps, a également pérennisé ses mesures d'encadrement, de soutien et de suivi pour cette catégorie d'élèves (plus de 600 entretiens en 2010-2011).
<p>R7 Exploiter les synergies possibles entre les départements concernant les recours aux SEMO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la rentrée scolaire 2013, l'ensemble des jeunes de 15-25 ans au chômage sans qualification passeront par la GSI qui assurera leur orientation dans les différents dispositifs dont les semestres de motivation. • Pérennisation de la collaboration entre le CTP dual et le SEMO dans la recherche de lieux de stages pour les élèves se destinant à cette école.
<p>R8 Prévenir les échecs à répétition dus aux effets d'écrémage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Voir également R4 - L'offre de formation à bas seuil existe pour les jeunes, à travers les attestations fédérales et les attestations cantonales prévues par la loi fédérale et cantonale. Toutefois, cette offre doit être mieux connue des différents partenaires et un travail soutenu d'information doit être effectué au CO par l'OFPC. Les mesures d'encadrement à l'intérieur des filières, notamment sous forme de suivi individualisé, doivent être améliorées et renforcées.
<p>R9 Améliorer l'accueil des jeunes en rupture de formation à l'OFCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Centre d'accueil et d'inscription (CAI) de l'OFCE a reçu pour instruction d'identifier les jeunes sans formation, afin d'assurer leur bonne orientation. Voir également la recommandation R7 et le dispositif d'accueil en place dès la rentrée 2013.
<p>R10 Inciter et aider les entreprises, les administrations publiques et les entités subventionnées à former des jeunes en difficulté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • C'est une préoccupation constante du DIP et des partenaires sociaux. L'OFPC, avec l'aide de la Confédération, propose des programmes de soutien aux entreprises (et les administrations publiques) pour faciliter l'engagement de jeunes en difficulté, ceci en particulier à travers l'Interface Entreprises. Ces programmes connaissent beaucoup de succès. Pour la deuxième année consécutive le nombre de contrats d'apprentissage a dépassé les 2'000 dans le canton, ce qui n'était plus arrivé depuis 20 ans.



<p>R11 Prévenir les risques de nouvelles ruptures en prolongeant l'accompagnement autant que nécessaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette recommandation est prise en compte depuis 2006 avec le programme Réussir+ qui vise à analyser les risques de rupture des jeunes avant d'entrer en formation et avec le développement de la GSI, dès 2009, dont le rapport salue l'efficacité et les relations de qualité maintenues avec les partenaires. Dans le plein-temps généraliste et professionnel, des dispositifs et des mesures d'accompagnement doivent être développées pour favoriser des parcours de formation moins longs et conduisant dans de meilleures conditions à une première certification.
<p>Établir les bases d'une collaboration et d'une coordination interinstitutionnelles efficaces</p> <p>R12 Clarifier et organiser la répartition des tâches et des compétences entre le canton et les communes en matière d'insertion professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette recommandation s'inscrit dans la préoccupation du DIP de développer des partenariats de qualité avec les communes dans le cadre de la politique de la ville pour renforcer la cohésion sociale. Voir également la recommandation R6. La GSI réunit régulièrement les communes pour traiter de thématiques liées à la collaboration et au suivi des jeunes.
<p>R13 Redéfinir la plateforme interinstitutionnelle EQIP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif EQIP a désormais une base légale dans le règlement de la loi la sur la formation professionnelle. Au niveau de son fonctionnement, il est rattaché au conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) avec une implication très forte des partenaires sociaux. Les principaux partenaires de l'éducation et de la formation en font également partie, comme les communes.
<p>R14 Améliorer la connaissance du réseau auprès de tous les professionnels concernés, des jeunes et de leurs parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Cité des métiers et de la formation offre un portail d'entrée à l'usage des parents, des enseignants et des jeunes et tient un répertoire informatisé de toutes les mesures à disposition des jeunes en rupture. Le site de la Cité des métiers et de la formation a une partie consacrée aux obstacles liés à la reprise de la formation et concerne prioritairement cette problématique. • Le DIP a organisé, le 16 avril 2013, les assises de l'insertion et de la qualification qui ont permis de présenter les enjeux actuels, de faire le point sur les dispositifs en cours et de mieux les faire connaître.

X

3



<i>Établir un nouveau système d'information sur les jeunes en rupture de formation</i>	
R15 Documenter systématiquement les arrêts de formation au niveau secondaire II	<ul style="list-style-type: none"> Le DIP préconise effectivement que la nouvelle base de données scolaires (nBDS) permette de mieux suivre les trajectoires des jeunes qui sortent du système de formation. Le développement des structures de gestion des flux (IPO lois 2 et 3) doivent dans ce sens se poursuivre de manière prioritaire. Des demandes ont déjà été formulées au SG afin que figure sur la nBDS la destination de sortie des élèves. Une nouvelle demande sera faite par EQUIP en vue de répondre à un des objectifs fixés concernant le recensement des jeunes en rupture de formation (flux).
R16 Renoncer à l'ambition d'un recensement exhaustif des jeunes en rupture de formation au profit d'un dispositif d'observation statistique	<ul style="list-style-type: none"> Comme le demande cette recommandation, c'est le service de recherche en éducation du DIP (SRED), d'ailleurs déjà mandaté par la CEPP dans cette présente évaluation, qui assure désormais cette mission, en partenariat avec les institutions et les partenaires concernés, notamment le CATI-GE.
R17 Évaluer la mise en œuvre et l'impact des processus d'orientation scolaire et professionnelle définis dans le cadre de la réforme du cycle d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation de la mise en place du nouveau cycle d'orientation est bien évidemment prévue par le DIP. Il s'agit en particulier de l'analyse des réorientations en cours et en fin d'année, des flux et des effectifs, de l'efficacité des passerelles et des mesures de soutien individualisées.

Dispositif genevois d' encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle.

EQIP



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 1

Trois niveaux:

- Une commission officielle chargée de la coordination des politiques d'insertion (EQIP)
- Une plate-forme chargée du suivi et de l'accompagnement des jeunes + développement des partenariats sur le terrain (GSI)
- Un observatoire statistique, piloté par le SRED



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 2

Commission EQIP

- ⑩ **Instituée par le règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle**
- ⑩ **Rattachée au conseil interprofessionnel pour la formation, commission consultative du CE**
- ⑩ **13 membres regroupant les institutions cantonales, communales + partenaires sociaux**



Composition EQIP (1/2)

- ⑩ **Office pour l'orientation la formation professionnelle et continue**
- ⑩ **Enseignement post-obligatoire**
- ⑩ **Bureau du CIF (employeurs et employés)**
- ⑩ **Office de la jeunesse**
- ⑩ **Office cantonal de l'emploi**
- ⑩ **Hospice Général**



Composition EQIP (2/2)

- ⑩ **Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASE)**
- ⑩ **Association des communes genevoises**
- ⑩ **Ville de Genève**
- ⑩ **Office cantonal de l'assurance – invalidité**
- ⑩ **Service de la recherche en éducation (SRED)**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

10000 GENÈVE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 5

Attributions EQIP (1/3)

- **développer les réseaux et les synergies entre les institutions cantonales et communales;**

- **identifier et de diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en charge et d'insertion professionnelle;**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

10000 GENÈVE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 6

Commission EQIP Organisation et travaux

- **Mise en place novembre 2012**

- **4 séances par an**

- **Présidée en alternance par les représentants du bureau du CIF**



Commission EQIP Organisation et travaux

- **Axes de travail 2013 :**
 - ✓ **Mise à jour et diffusion de l'information (liste catégories des prestations)**
 - ✓ **Contribution d'experts**
 - ✓ **Groupe de travail sur la question du recensement**



2. Gestion du suivi individualisé

- Application du concept "Case Management formation professionnelle"
- S'adresse aux jeunes éprouvant de grandes difficultés dans le cadre de leur parcours de formation
- Accompagnement individuel durant tout le processus de reprise d'une formation ou de maintien dans celle-ci

→ favoriser l'obtention d'une certification officielle



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1000 - GENÈVE - SUISSE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 11

A qui s'adresse la GSI?

Jeunes entre 15 et 25 ans :

- Domiciliés et /ou contribuables sur le canton de Genève;
- D'accord pour un suivi GSI;
- Manque de ressources et d'autonomie qui affectent le projet de formation ;
- Volonté de se former;
- Sans diplôme de degré secondaire II (hormis AFP);
- En rupture de formation, en formation professionnelle ou en transition professionnelle;
- Préavis favorable des partenaires du réseau socioprofessionnel



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1000 - GENÈVE - SUISSE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 12

GSI Structure

- Rattachée à la DGOFFPC
- 13 conseillers GSI + responsable
- Principal dispositif de coordination interinstitutionnel au niveau de la prise en charge des jeunes en rupture de formation relevant de la formation professionnelle (CEPP 2011)



Accompagnement GSI

- ⑩ Développement de compétences sociales et scolaires
- ⑩ Identification de mesures de soutien adaptées aux besoins et coordination des mesures autour du projet de formation
- ⑩ Insertion des jeunes dans des entreprises formatrices (stages de longue durée).



GSI Partenaires

- **Dispositifs communaux (Via, Cap Emploi, Projet emploi jeunes...)**
Hospice général (Infor jeunes) SEMO, HUG, Service de la protection des mineurs (SPMI), Fondation Pro, AI, DGPO (COSI), UOG, ARA....
- **Envoi de situations**
- **Conventions de fonctionnement**



GSI Nombre de jeunes suivis

Année scolaire	Nb de jeunes	Sans formation	En formation
2009-2010	368	79%	21%
2010-2011	532	81%	19%
2011-2012	736	75%	25%



Partenaires annonçant des cas à la GSI

Institutions partenaires annonçant un cas	Nbr. de cas traités par la GSI	
Service de la formation professionnelle	328	45%
Cité des métiers et de la formation	207	28%
Service de l'orientation scol. et prof.	72	10%
Centre de transition professionnelle	41	6%
Service de la scolarité du post obligatoire	31	4%
Hospice général	27	3%
Service de la protection des mineurs	12	2%
Dispositif d'insertion communaux	9	1%



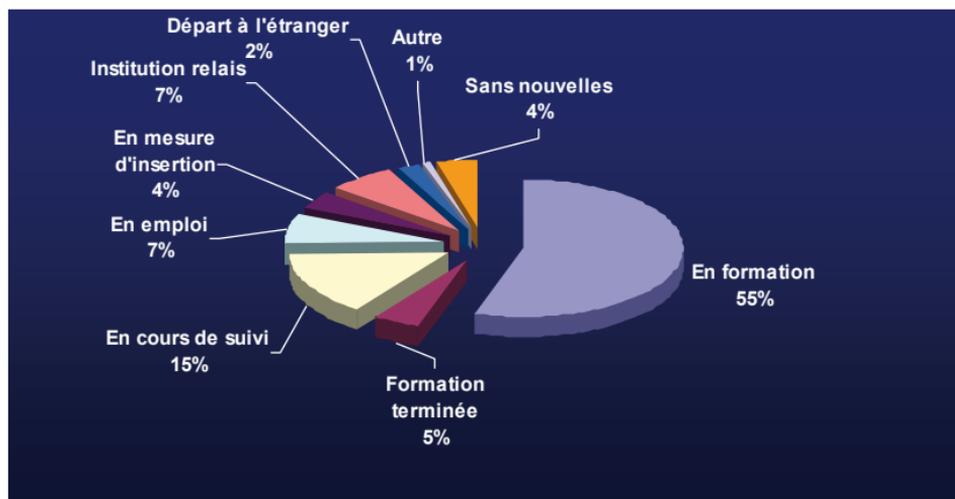
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1001 GENÈVE, CH

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 17

Résultats du suivi rentrée scolaire 2012



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1001 GENÈVE, CH

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 18

3. Recensement

- ⑩ Population qui évolue rapidement, parcours complexes

- ⑩ Tentative infructueuse de mise en place d'une base de données (taux d'erreurs importants)



Recensement

- ⑩ Dispositif d'observation statistique

- ⑩ Affiner le recensement des jeunes qui sortent du système de formation sans diplôme



Où les jeunes abandonnent-ils leur formation?

Jeunes scolarisés à Genève en 2008-2009 (au 31.12.2008) et pas après (SRED)

	Fin de la scolarité obligatoire	Début du PO (degré 1 ou degré de transition)	degré 2	degré 3	degré 4	Formations pour adultes	Total
Secondaire I	91						91
Préparation à une formation initiale de niveau secondaire II		278					278
Collège		46	35	20	19		120
Ecole de culture générale		86	51	15			152
Formations professionnelles élémentaires et initiales en 2 ans		30	7				37
Formations professionnelles initiales		161	90	82	17		350
Formations professionnelles incluant une maturité prof.		14	6	8	2		30
Formations pour adultes						67	67
Total	91	615	189	125	38	67	1125

Les cases en bleu regroupent 62 % des abandons scolaires



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 21

Recensement

⑩ Enquête ciblée sur les jeunes qui se désinscrivent des établissements du PO (2013-2014)

⑩ Recherches spécifiques → set de connaissances pour guider les politiques publiques



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil Interprofessionnel pour la formation

15.05.2013 - Page 22



VISION 3
LES FORUMS
DE L'OFPC

14^e année - Avril 2013
Compte-rendu: Yvonne-Marie Ruedin

27^e FORUM VISION3

FORMATION - - - ORIENTATION - - - EMPLOI

N E W S L E T T E R

Quel avenir pour l'insertion professionnelle des jeunes en rupture de formation?

La problématique de l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté a déjà été abordée à plusieurs reprises: deux Forums Vision 3 lui ont déjà été consacrés les 7 mars 2006 et 17 juin 2009.

Suite logique, le 27^e Forum Vision 3 a poursuivi un triple objectif: informer sur l'évolution des dispositifs destinés aux jeunes en difficulté (plus particulièrement les suites données à EQIP), entendre la vision politique et les priorités du Conseiller d'Etat Charles Beer en la matière et permettre aux partenaires d'échanger et de se positionner par rapport à cette importante problématique au sein de nos systèmes éducatifs. Il a réuni plus de 220 personnes le 16 avril 2013.

Allocution de Monsieur le Conseiller d'Etat Charles Beer

D'emblée Charles Beer a rappelé son credo: la certification est le meilleur atout pour se prémunir contre les risques de chômage, voire d'exclusion. D'où la nécessité de tout faire pour qualifier les jeunes. Il en va de la cohésion sociale: «Chacun doit pouvoir obtenir un diplôme qui lui permette d'évoluer et d'être reconnu sur le marché du travail.»

Charles Beer se bat pour gagner la difficile bataille de la qualification et de l'insertion. Au sein de son Département de l'instruction

publique, de la culture et du sport, par une coordination intensifiée entre ses services. Au sein de l'Etat, par une concertation interne avec les partenaires du service public et du Grand Etat. Au sein de la société, par une collaboration accrue avec les partenaires sociaux.

L'introduction de l'obligation de se former jusqu'à 18 ans, inscrite dans la nouvelle Constitution genevoise, va encore renforcer l'implication de tous les acteurs.

Dans une longue énumération, le Conseiller d'Etat a rappelé les grands combats menés ces dernières années pour amener 95% des jeunes à un diplôme du Secondaire II selon les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique:

- ▶ l'harmonisation scolaire (Harmos) qui a impliqué une réforme de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation, un renforcement des acquis liés à l'apprentissage ou encore le retour en classe le mercredi matin;
- ▶ la création d'un réseau d'enseignement prioritaire pour lutter contre les inégalités sociales au niveau individuel, mais aussi collectif et territorial;
- ▶ le nouveau rôle du processus d'orientation au cycle d'orientation;
- ▶ la mise en place du Case management pour soutenir les élèves et les apprentis du postobligatoire avec la GSI et la COSI;
- ▶ la réforme de la formation professionnelle, avec la création des centres de formation professionnelle regroupant les métiers par secteur et l'introduction des formations professionnelles en deux ans, première étape du processus de formation;
- ▶ la refonte de l'accueil des migrants.



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
6, rue Prévost-Martin
1205 Genève

N E W S L E T T E R

Charles Beer a ensuite insisté sur la nécessité d'interdire la désinsertion scolaire en cours d'année. Pour favoriser la certification et ainsi lutter contre l'exclusion, «il faut impérativement repenser le système d'accompagnement des jeunes en difficulté à travers le case management et le tutorat, mais il faut aussi accorder, en cours d'année scolaire, une deuxième chance aux élèves en leur proposant des solutions individualisées de prise en charge».

Avant de remercier les différents acteurs de cette bataille, tout particulièrement les partenaires sociaux, Charles Beer a souligné à quel point il est essentiel de connaître le profil des jeunes en difficulté. Sans savoir qui ils sont et quels sont leurs besoins, comment développer des solutions adéquates pour les maintenir et les réinsérer dans le système éducatif jusqu'à la certification ? Il a appelé de ses vœux la création d'un véritable observatoire de l'insertion et le maintien du Service de la recherche en éducation.

La qualification des jeunes : le meilleur passeport pour une insertion professionnelle réussie

En Suisse, les personnes à l'aide sociale représentent 3% de la population résidante. Si on y ajoute les personnes au bénéfice de prestations AI ou SUVA, ce chiffre monte à 6%. Pour Simon Darioli, vice-président de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, le manque de formation professionnelle est la cause première d'arrivée à l'aide sociale, chez les jeunes comme chez les adultes. A contrario, la qualification professionnelle est un facteur majeur de réduction de ce risque.

L'arrivée et la dépendance à l'aide sociale sont le résultat d'un double échec : celui de la personne qui n'arrive pas à répondre aux exigences d'autonomie sociale, professionnelle et économique posées par la société. Celui de la société qui n'arrive plus à laisser, à chaque personne, une chance d'en être membre à part entière.

Comment, dès lors, réduire le risque de dépendance chez les jeunes ? Comment promouvoir la qualification professionnelle des jeunes en difficulté ? Comment éviter le piège de la répétition des échecs en passant d'un service à un autre, d'une intervention à une autre ?

Se référant à l'expérience valaisanne du projet MAMAC, qui avait dressé une cartographie des profils et des parcours d'un certain nombre de jeunes en difficulté depuis la fin de leur scolarité obligatoire, Simon Darioli a rappelé que la réalité de la personne en difficulté échappe à une approche univoque centrée sur une problématique spécifique. N'aborder qu'une facette de cette réalité conduit trop souvent à l'échec.

Si poser des exigences à un jeune en rupture ou en risque de rupture de formation est une forme de respect de sa capacité à construire son autonomie, la cohérence exige aussi un engagement sans faille et solidaire des acteurs professionnels. Elle doit se construire sur des scénarios de solutions possibles et pas seulement normatives.

Faciliter la qualification des jeunes : un enjeu stratégique pour les communes genevoises

«Penser global, agir local», telle est la devise de Thierry Apothéloz, vice-président de l'Association des communes genevoises.

Penser global, c'est d'abord rappeler qu'une formation professionnelle achevée est un rempart solide contre la pauvreté, le chômage et la précarité.

A Genève, en 2012, 1935 jeunes adultes étaient inscrits à l'aide sociale. 71% d'entre eux n'avaient achevé que leur scolarité obligatoire. On estime qu'actuellement 800 à 1200 jeunes sont en rupture totale.

Penser global, c'est affirmer des priorités politiques pour combattre l'échec scolaire et promouvoir l'engagement des partenaires sociaux pour la formation professionnelle (priorités 2 et 4 du DIP). C'est définir une politique de cohésion sociale.

Agir local, c'est mettre en œuvre des dispositifs visant l'insertion professionnelle.

Depuis 2000, les communes genevoises ont développé huit structures d'insertion professionnelle dont «Objectif emploi», «Cap emploi», «Projet emploi jeune», «Délégation à l'emploi». Thierry Apothéloz a relevé l'importance de l'information, notamment scolaire et professionnelle, face à la complexité des filières de formation. De l'orientation aussi, qui offre un accompagnement personnalisé et spécifique aux personnes en recherche d'un emploi ou d'une requalification professionnelle.

La proximité du réseau d'acteurs sociaux et professionnels sur les territoires communaux joue un rôle clé dans le succès de ces dispositifs. Elle facilite l'organisation de stages ou le travail sur des chantiers d'utilité collective.

Penser global, agir local, c'est enfin partager une volonté politique entre les communes et le canton. C'est surtout l'occasion d'inviter les communes et le canton à de nouveaux équilibres. Aujourd'hui, les communes genevoises participent à un réel pilotage de l'insertion professionnelle.

Nouvelles perspectives dans le cadre de la Commission Encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle - EQIP

C'est sur les recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques que l'ancien dispositif EQIP a été transformé, en novembre 2012, en un nouveau dispositif constitué de trois niveaux :

1. Une plateforme interinstitutionnelle EQIP. Cette nouvelle commission officielle du Conseil d'Etat, rattachée au Conseil interprofessionnel pour la formation, est chargée de la coordination des politiques d'insertion. Elle est composée de 13 membres regroupant les institutions cantonales, communales

N E W S L E T T E R

et les partenaires sociaux. Ses attributions sont définies dans le Règlement d'application de la Loi sur la formation professionnelle :

- développer les réseaux et synergies entre les institutions cantonales et communales ;
 - identifier et diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en charge et d'insertion professionnelle ;
 - a contrario, identifier les freins éventuels à cette collaboration et les lacunes de couverture de l'offre en matière de politique de qualification et proposer des mesures ;
 - publier un rapport annuel sur ses activités, données statistiques incluses.
- La Gestion du suivi individualisé (GSI) - application genevoise du Case management formation professionnelle depuis 2009. La GSI devient le principal dispositif de coordination interinstitutionnelle au niveau de la prise en charge des jeunes relevant de la formation professionnelle, en rupture ou en risque de rupture de formation. Elle est également responsable du développement des partenariats sur le terrain.
 - Un recensement des jeunes en rupture de formation. Ce dispositif complexe d'observation statistique est piloté par le Service de la recherche en éducation. Sa première mission sera de mener une enquête sur les jeunes qui se désinscrivent des établissements du postobligatoire pendant l'année scolaire 2013-2014.

Table ronde Quel avenir pour l'insertion professionnelle des jeunes en rupture de formation ?

Animée par la journaliste Francesca Argiroffo, la table ronde a réuni Nicolas Aune, vice-président du Conseil interprofessionnel pour la formation, Yann Boggio, secrétaire général de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, Grégoire Evéquo, directeur général de l'OFPC, Michel Nicolet, directeur a.i. de l'Action sociale à l'Hospice général, Sylvain Rudaz, directeur général de l'Enseignement secondaire postobligatoire, Patrick Schmied, directeur général de l'Office cantonal de l'emploi et Françoise Weber, présidente de la Commission EQIP.

La première question, consacrée à la nouvelle obligation de formation jusqu'à la majorité, a donné le ton au débat. Qu'est ce qu'une formation? Quelle implication sur la motivation des jeunes? «Le paradigme de la motivation ne pourra pas simplement être remplacé par le paradigme de l'obligation», a mis en garde Grégoire Evéquo.

Sylvain Rudaz a rappelé la spécificité genevoise de l'enseignement en école à plein temps, avec un taux de décrochement en cours de formation particulièrement élevé : 62% des jeunes décrochent en première année du postobligatoire. Se pose donc la question de l'orientation, du choix d'un métier, d'une filière de formation. Se

pose aussi le problème d'une réduction des parcours de formation pour que les jeunes puissent, après une première certification, poursuivre vers une maturité professionnelle et les HES. «Il faut inverser la tendance actuelle de périodes de transition - 10^e, 11^e années - avant une entrée en apprentissage.»

La scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans va favoriser la coordination entre les partenaires impliqués. Ce sera la tâche de la Commission EQIP, présidée par Françoise Weber qui a insisté sur la nécessité d'une traçabilité des jeunes en rupture ou risque de rupture de formation et le renforcement des mesures d'accompagnement individualisé, en raison notamment de l'augmentation des exigences scolaires.

Actuellement, à Genève, 1200 jeunes de moins de 25 ans sont inscrits à l'Office cantonal de l'emploi, dont 500 en rupture de formation. Parmi ces 500 jeunes, une centaine suit un semestre de motivation. Si ces semestres de motivation ne sont pas une formation qualifiante - ce n'est pas le rôle de l'assurance chômage -, ils sont néanmoins, selon Patrick Schmied, une étape intermédiaire pour inciter ou amener des jeunes en rupture à réintégrer un parcours de formation.

A la question du nombre suffisant ou insuffisant de places d'apprentissage pour les jeunes en difficulté, Nicolas Aune a répondu en évoquant l'implication des milieux professionnels et des entreprises dans la formation professionnelle : reprise des cours interentreprises, organisation de la Cité des métiers à Palexpo ou encore offre de places de stage. Les réformes actuelles vont encore contribuer à motiver davantage les entreprises à s'engager pour l'apprentissage et l'intégration professionnelle.

La motivation des jeunes est un thème central pour Michel Nicolet. Son service à l'Hospice général accueille des jeunes souvent en rupture de formation, en tous les cas sans formation achevée. L'obligation de se former jusqu'à 18 ans permettra de repousser les échéances, elle ne résoudra pas toutes les difficultés, par définition multifactorielles, rencontrées par ces jeunes.

Yann Boggio s'est interrogé sur le champ de tension que va impliquer la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur la formation entre, d'une part, une obligation de se former et, d'autre part, une opportunité nouvelle de formation offerte aux jeunes de 15 à 18 ans. Et d'évoquer une nouvelle fois la problématique de la motivation... Se former est une chose. Poursuivre avec succès jusqu'au diplôme en est une autre.

Les Genevois ont cinq ans pour mettre en place la nouvelle Constitution. L'occasion de repenser le système scolaire, sa perméabilité, ses passerelles. L'occasion aussi de réfléchir à l'accompagnement des jeunes et des moyens à disposition pour les aider. L'occasion enfin d'intensifier les partenariats avec les entreprises pour augmenter le nombre de places d'apprentissage et de stages. Avec un objectif final, plébiscité par tous : favoriser une insertion professionnelle réussie pour les jeunes.